Résolution 620

Travaux de réalisation du CEVA : pour une promotion constructive et efficace des intérêts de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- qu'avec un volume de 1,5 milliards de francs d'investissements jusqu'en 2014, le CEVA constitue le chantier du siècle à Genève;
- que ce projet a toujours été présenté par les autorités cantonales comme une des conditions indispensables au développement futur de la région en termes de mobilité, mais aussi sur le plan économique et de soutien à l'emploi et à la formation professionnelle;
- que les électrices et électeurs du canton de Genève ont accepté à une très large majorité, le 29 novembre 2009, d'accorder un supplément de financement cantonal de l'ordre de 115 millions de francs, portant la part cantonale à l'ensemble des travaux à 515 millions de francs;
- que la part légèrement prépondérante du financement garantie par les CFF (57 %) n'enlève rien au fait que cet ouvrage est piloté conjointement par le canton de Genève;
- que sur certains tronçons, la part de financement du canton est prépondérante avec 80 %, contre 20 % aux CFF, proportion qui donne une plus grande liberté de manœuvre au canton;
- que la première campagne d'adjudication concernant les travaux de génie civil (environ 800 millions de francs) laisse présumer que seul le prix a compté dans la décision des deux co-maîtres d'ouvrage et qu'il n'a donc pas été tenu compte suffisamment des autres critères que sont l'engagement des entreprises soumissionnaires en faveur de la formation professionnelle à Genève et des critères de développement durable, telles que la proximité et la protection de l'environnement;
- qu'il reste encore près de 700 millions de francs pour les travaux de second œuvre et les équipements du CEVA, lesquels intéressent des centaines d'entreprises, de PME et d'artisans locaux, contrairement aux travaux de gros œuvre qui n'ont concerné que quelques grands groupes;

RD 620 2/3

 que ces travaux vont se dérouler sur plusieurs années, permettant aux autorités cantonales de conduire une véritable politique d'investissements, d'emplois et de formation, en s'appuyant sur le tissu économique local, singulièrement la construction;

 qu'en matière de marchés publics règne le principe de la réciprocité, ce qui n'est pas prouvé en l'état avec la France,

invite le Conseil d'Etat

- à se montrer beaucoup plus incisif et combatif pour défendre les intérêts de l'économie locale lors de l'adjudication des travaux de second d'œuvre et d'équipement du CEVA qui se montent à environ à 700 millions de francs;
- à imposer aux CFF l'application correcte de l'ordonnance fédérale sur les marchés publics qui prévoit expressément, dès le 1^{er} janvier 2010, qu'en cas d'égalité entre différentes offres, ce sont les critères de la formation professionnelle et du développement durable qui permettent de départager les offres :

3/3 RD 620

à donner les compétences nécessaires à une cellule tripartite « CEVA » composée des partenaires sociaux de la construction et des administrations compétentes du canton et des CFF, de manière à garantir pour toute la durée du chantier des conditions de travail, de rémunération, de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement conformes à celles du lieu du chantier, y compris la lutte contre la sous-enchère due à une sous-traitance non maîtrisée ;

 à faire rapport régulièrement à la Commission des travaux du déroulement des adjudications et des travaux.